

Loi de bouclément de la loi 13060 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 francs et du crédit supplémentaire de 1 390 000 francs accordé par la commission des travaux en faveur de la Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales, pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève (13690)

du 23 janvier 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclément

Le bouclément de la loi 13060 du 18 mars 2022 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 000 000 francs et du crédit supplémentaire de 1 390 000 francs accordé par la commission des travaux en faveur de la Fondation ETM – Ecole des musiques actuelles et des technologies musicales (devenue Ecole des musiques actuelles (EMA)), pour la transformation et l'aménagement en école de musique de l'immeuble sis 2, passage de la Radio à Genève, se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	7 000 000 francs
– Crédit supplémentaire accordé	1 390 000 francs
– Dépenses réelles	<hr/> 8 390 000 francs
Non dépensé	0 franc

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.